**Décision d’interruption**

Madame, Monsieur,

Le / La/ *nom de l'adjudicateur* a décidé le / lors de sa séance du *date* d’interrompre la procédure d’adjudication suivante sur la base de l’art. 43 al. 1 de l’Accord intercantonal sur les marchés publics :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de marché | : | fourniture / service / travaux de construction du gros oeuvre / travaux de construction du second oeuvre |
| Objet et étendue du marché | : | *brève description de l’objet et l’étendue du marché* |
| Type de procédure | : | procédure ouverte / procédure sélective / procédure sur invitation / procédure de gré à gré au sens de l’art.  21 al. 2 AIMP |
| Le cas échéant publication de la décision d'interruption | : | dans les 30 jours après l'interruption sur simap.ch (s'il s'agit d'une procédure ouverte ou sélective) |

Motivation :

*Motivation de l’interruption*

Nous vous présentons, Madame, / Monsieur, nos salutations distinguées.

*Prénom, nom, fonction et signature de la (des) personne(s) habilitée(s) à prendre la décision*

Cette décision est notifiée à *nom du soumissionnaire.*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal du Valais dans un délai de 20 jours à compter de sa notification. Le recours doit être déposé par écrit et en autant de doubles qu'il y a d'intéressés. Il doit contenir un exposé concis des faits, les motifs accompagnés des moyens de preuve ainsi que les conclusions. Il doit être signé et daté par le recourant ou son mandataire. La décision attaquée et les documents servant comme moyens de preuve sont joints au recours.

Notifié le : *date*